



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-372

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2024-06-25-00009 - Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Paris relatif à l'extension de 9 342 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial ITALIE 2, comprenant 3 moyennes surfaces commerciales (5 866 m², 3 000 m², 309 m²) et 5 boutiques (167 m²), portant sa surface de vente totale à 30 778 m², situé au 2-30, avenue d'Italie - 75013 PARIS (5 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2024-06-24-00020 - Arrêté **??** Modifiant l'arrêté n°

75-2024-05-23-0009 **??** fixant la liste des médecins spécialistes et généralistes agréés dans le département de Paris **????** (2 pages)

Page 9

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-06-25-00008 - Arrêté n° 2024-0622 Du 25/06/2024 **??** Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) **??** (2 pages)

Page 12

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-06-25-00009

Décision de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial e Paris relatif à
l'extension de 9 342 m² de la surface de vente
de l'ensemble commercial ITALIE 2, comprenant
3 moyennes surfaces commerciales (5 866 m²,
3 000 m², 309 m²) et 5 boutiques (167 m²),
portant sa surface de vente totale à 30 778 m²,
situé au 2-30, avenue d'Italie - 75013 PARIS



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

**Extension de 9 342 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial ITALIE 2,
comprenant 3 moyennes surfaces (5 866 m², 3 000 m², 309 m²)
et 5 boutiques (167 m²), portant sa surface de vente totale à 30 778 m².**

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 20 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal BIARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2023-11-21-00007 du 21 novembre 2023, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1817 du 17 mai 2023 désignant les membres de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, ne nécessitant pas de permis de construire présentée par les sociétés **INGKA CENTRES FR MP ITALIE SNC, INGKA CENTRES FR ITALIE 2 SCI, INGKA CENTRES FR GRAND ÉCRAN SAS, INGKA CENTRES FR THÉÂTRE SNC** (contact@mallandmarket.com), agissant en qualité de propriétaires et enregistrée pour le volet commercial au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le 30 mai 2024, sous le n° **D75-2024-240**, relative à l'**extension de 9 342 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial ITALIE 2, comprenant 3 moyennes surfaces commerciales (5 866 m²,**

Tél : 01 82 52 51 91
Mél : cdac75@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

3 000 m², 309 m²) et 5 boutiques (167 m²), portant sa surface de vente totale à 30 778 m², situé 2-30 avenue d'Italie – 75 013 PARIS ;

Vu l'analyse d'impact du projet, jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris ;

Après avoir auditionné les représentants des sociétés INGKA CENTRES FR MP ITALIE SNC, INGKA CENTRES FR ITALIE 2 SCI, INGKA CENTRES FR GRAND ÉCRAN SAS, INGKA CENTRES FR THÉÂTRE SNC et avoir débattu à huis clos ;

Considérant **au regard de l'aménagement du territoire**, que le projet prend place dans un centre commercial existant ; que le projet permettra la re-commercialisation de coques vacantes et ainsi de redynamiser le centre commercial ;

Considérant **au regard de l'animation urbaine**, que l'implantation de l enseigne IKEA, en renforçant l'offre en matière d'équipement de la maison, devrait relancer la fréquentation du site en devenant la nouvelle locomotive de l'ensemble commercial ITALIE 2 ;

Considérant, **au regard de la logistique**, que le magasin IKEA devrait générer 5 livraisons hebdomadaires pour sa partie ameublement et 2 livraisons pour sa partie restauration ; que le site dispose d'une zone logistique à l'intérieur du bâtiment ; que les livraisons à domicile des produits du magasin IKEA seront effectuées par le biais de la voie fluviale et les derniers kilomètres via des véhicules électriques ;

Considérant **au regard du développement durable**, que le site est raccordé au réseau CPCU ; que le pétitionnaire s'est engagé à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2030 ;

Considérant, **au regard de la protection du consommateur**, que la relocalisation du magasin IKEA permettra à l'enseigne de disposer de plus d'espace et ainsi de proposer une gamme de produit élargie par rapport à l'ancien magasin IKEA de la Madeleine ;

Considérant, **au regard de la contribution du projet en matière sociale**, que le pétitionnaire conservera l'ensemble de ses employés du magasin IKEA de la Madeleine et qu'il estime la création de 74 à 80 emplois pour les 2 autres moyennes surfaces et les boutiques ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

REND UNE DÉCISION FAVORABLE

L'autorisation est accordée par 8 voix favorables sur un total de 8 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- **Madame Rym KARAOUN GOUEZOU**, adjointe au maire du 13^e arrondissement de Paris,
- **Madame Afaf GABELOTAUD**, adjointe à la maire de Paris, représentant la maire de Paris,
- **Monsieur Nicolas BONNET-OULALDJ**, adjoint à la maire de Paris, chargé du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode,
- **Monsieur Frédéric BADINA-SERPETTE**, conseiller d'arrondissement désigné par le Conseil de Paris,
- **Monsieur Philippe KHAYAT**, représentant le collège en matière de développement durable,

- **Monsieur Jean-Jacques RENARD**, représentant le collège en matière de consommation,
- **Monsieur Bruno BOUVIER**, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire,
- **Monsieur Eric MORGENHALER**, personnalité qualifiée pour le département du Val-de-Marne, représentant la zone de chalandise (94).

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 20 juin 2024 a rendu une décision **favorable** sur la demande présentée par les sociétés **INGKA CENTRES FR MP ITALIE SNC, INGKA CENTRES FR ITALIE 2 SCI, INGKA CENTRES FR GRAND ÉCRAN SAS, INGKA CENTRES FR THÉÂTRE SNC** (contact@mallandmarket.com), agissant en qualité de propriétaires, relative à **l'extension de 9 342 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial ITALIE 2, comprenant 3 moyennes surfaces commerciales (5 866 m², 3 000 m², 309 m²) et 5 boutiques (167 m²), portant sa surface de vente totale à 30 778 m², situé 2-30 avenue d'Italie – 75 013 PARIS**

Fait à Paris, le 25 juin 2024,

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Jean-Pascal BIARD

Voies et délais de recours :

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. À peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

JOINT À LA DÉCISION DE LA CDAC

N° D75-2024-2340 DU 20/06/2024

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(R. 752-6 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		36 123 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section EA, parcelles n°82 et n°83	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant-projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		Néant
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		
	Éoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Pilotage par GTB		
	Raccordement au réseau « CPCU » Ville de Paris		
	Recours à des éclairages de type LED et installation de détecteur de présence ou minuterie		
	Installation de centrale de traitement de l'aire dernière génération et de ventilateurs de type basse consommation		
	Installation de 3 bâches de systèmes hydro-économiques		
	Neutralité carbone d'ici à 2030 envisagée		
	Mise en place du tri sélectif		

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant- projet	Surface de vente (SV) totale		9 200 m ²				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre					
			SV/magasin ¹	6175	3000			
	Secteur (1 ou 2)	2	2					
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Après projet	Surface de vente (SV) totale		9 342 m ²				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		2			
			SV/magasin ²	5866	3000	309		
	Secteur (1 ou 2)	2	2	2				
	Avant- projet	Nombre de places	Total	833				
			Électriques/ hybrides					
			Covoiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total	833				
			Électriques/ hybrides					
			Covoiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant- projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant- projet		
	Après projet		

1 Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

2 Cf. ⁽¹⁾

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-06-24-00020

Arrêté

Modifiant l'arrêté n° 75-2024-05-23-0009
fixant la liste des médecins spécialistes et
généralistes agréés dans le département de Paris

Délégation départementale de Paris
Pôle Ville Hôpital

**Arrêté n°
Modifiant l'arrêté n° 75-2024-05-23-0009
fixant la liste des médecins spécialistes et généralistes
agrés dans le département de Paris**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agrés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agrés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1999 modifié autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2024-05-23-0009, fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agrés dans le département de Paris ;

Considérant les demandes d'agrément des médecins mentionnés suivants : Dr PASQUET Catherine Généraliste, Dr CHATELET Corine - Généraliste, Dr JOLY Laurence – Généraliste ;

Considérant le changement d'adresse du Docteur Jean-Christophe GIRAULT du Centre médical Opéra -31-33, rue Caumartin – 75009 PARIS au centre médical Europe au 44, rue d'Amsterdam – 75009 PARIS.

Considérant les avis demandés, aux syndicats départementaux des médecins comme rendus,

Considérant les avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de Paris en date du : 12 avril 2024 et du 25 mai 2024 ;

Sur proposition du Directeur Générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 75-2024-05-23-0009, fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de Paris est modifié comme suit :

Les annexes I et II sont remplacées respectivement par les annexes I et II du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le : 24 juin 2024
Pour Le préfet de la région d'Ile de France,
Préfet de Paris, et par délégation le sous-préfet
Directeur adjoint du Cabinet

SIGNE

Marc ZERROUATI

Préfecture de Police

75-2024-06-25-00008

Arrêté n° 2024-0622 Du 25/06/2024

Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH)

Arrêté n° 2024-0622

Du 25/06/2024

Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12;

VU le code du travail, et notamment les articles L6351-1A à L6355-24;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

VU l'arrêté n°2024-00505 du 19 avril 2024 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

VU la demande d'agrément de la société « **DATAOS** » reçue le 1^{er} juin 2023, complété à plusieurs reprises jusqu'au 3 avril 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 8 janvier 2024.

A R R Ê T E

Article 1 :

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la société « **DATAOS** » sous le numéro **075-2024-0001** qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « **DATAOS** » ;
2. Représentant légal : Madame Djalila HAMIMI ;
3. Siège social: 3 rue Lebouis, Paris 14^{ème} ;

4. Centre de formation principal : 52 rue Charles Michels à Saint-Denis (93200) ;
5. Attestation d'assurance « responsabilité civile et multirisque professionnelle » : contrat AXA n° 5494018204, valide jusqu'au 1^{er} mars 2024 ;
6. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;
7. Le centre de formation « DATAOS » dispose d'une autorisation de mise à disposition d'une aire de feu située dans la cour du centre de formation pour réaliser les exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz, signée le 2 avril 2024, par monsieur DEDEGBE Eric, représentant du syndicat de copropriété « UNITIA MOSTIMO » ;
8. L'unique formateur, ses qualifications, son engagement de participation aux formations, son curriculum vitae et la photocopie de sa pièce d'identité :
 - M. Kipre Armand LIGUE (SSIAP 3).
9. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur ;
10. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale à la formation professionnelle : 11 75 55205 75, attribué le 21 octobre 2016 ;
11. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 29 septembre 2006 (extrait daté du 9 mai 2023) :
 - dénomination sociale : « DATAOS »
 - numéro de gestion : 2006B18463
 - numéro d'identification : 492 039 425 RCS PARIS.

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa notification.

Article 3 :

L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national.

Article 4 :

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet de Police et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Article 6 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police,
Par délégation,
Signé
Le sous-directeur de la sécurité du public
Denis BRUEL